

Raphaël Maurel

Introduction au droit international de l'éthique des affaires

Droit international

mare & martin

Avant-propos

Cet ouvrage, qui n'est ni une seconde thèse, ni un manuel et que j'ai voulu synthétique (il est donc « introductif » et non « exhaustif ») pour faciliter sa lecture et sa diffusion, ne contient aucun catalogue de normes et de sources du « droit international de l'éthique des affaires » que je propose d'étudier. Il est plutôt un essai juridique proposant un cadre conceptuel pour l'appréhension de l'éthique des affaires du point de vue du droit international ; il présente à la fois les résultats d'un travail de recherche débuté fin 2019 et l'état de réflexions menées dans un cadre péri-universitaire.

Entre 2018 et 2019, alors que j'achevais la rédaction de ma thèse de doctorat sur *Les sources du droit administratif global*¹, j'ai progressivement réalisé que mes analyses portant sur la capacité des modes de formation de cette branche de droit à influencer sur l'effectivité des normes m'amenaient, peu à peu, au-delà des frontières du droit et de la science juridique. Je ne pouvais approfondir la compréhension des « forces créatrices du droit »² sans emprunter à la sociologie, aux sciences politiques, aux sciences de gestion et à l'anthropologie. La lecture de certains travaux de Niklas Luhmann³ devait me convaincre d'aller plus loin et d'explorer de nouveaux champs normatifs, ne serait-ce que pour mieux comprendre les sources matérielles du droit – qu'il soit international ou non. Je m'y suis employé dès mon recrutement en tant que Maître de conférences à l'Université de Bourgogne en septembre 2020 (aujourd'hui Université Bourgogne Europe), où j'ai initié à mon arrivée un projet « Inter-Éthique » portant,

1. R. Maurel, *Les sources du droit administratif global*, Dijon, LexisNexis, coll. des travaux du CREDIMI, 2021, 752 p.

2. Pour reprendre le terme d'un ouvrage célèbre : G. Ripert, *Les forces créatrices du droit*, Paris, LGDJ, 1955, 431 p.

3. Notamment N. Luhmann, *La légitimation par la procédure*, traduction par Lukas K. Sosoe et Stéphane Bouchard, Paris, Les Éditions du Cerf, Presses de l'Université Laval, 2001, 247 p.

de manière générale et certainement trop ambitieuse, sur *l'influence de l'éthique sur le droit international*.

Ce projet s'est concrétisé par des recherches portant sur plusieurs aspects de ces influences possibles. Il a conduit, entre 2020 et 2023, à la publication de plusieurs notes sur un blog académique⁴ ainsi que de quelques articles ou chapitres de fond, et surtout à la publication de trois ouvrages collectifs portant respectivement sur les relations entre l'éthique et le droit international des investissements⁵, l'adaptation des tribunaux nationaux et internationaux à la pandémie de Covid-19⁶ et le droit européen des investissements⁷ dont l'émergence, sur fond de recherche de légitimation de l'arbitrage, de transparence et de déontologie des arbitres, peut à mon sens être analysée sous l'angle du questionnement éthique. Le sujet initialement formulé – les interactions entre droit et international et éthique et plus particulièrement l'influence de l'éthique sur le droit international – était toutefois bien trop vaste : il n'était pas envisageable de procéder, en tout début de carrière, à une relecture de l'ensemble du droit international à l'aune de l'éthique en tant que moteur de sa formation. Surtout, il m'est apparu à la réflexion que si l'on se place du point de vue de l'éthique appliquée, le droit international n'est rien d'autre qu'un outil – peut-être le principal, mais il en existe d'autres, comme la diplomatie – de l'éthique contemporaine des relations internationales, articulée autour de trois impératifs prescriptifs que j'évoque plus loin⁸. Étudier de manière générale l'influence de l'éthique sur le droit international serait donc revenu à présenter une nouvelle théorie du droit international en tant qu'outil d'une éthique des relations internationales nécessairement relative et conjoncturelle. L'entreprise est passionnante

4. V. le blog INTER-ÉTHIQUE – Étude des interactions entre le droit international et l'éthique, en ligne : <https://blog.u-bourgogne.fr/droit-inter-ethique/> [lien consulté le 23 septembre 2024].

5. R. Maurel (dir.), *Le droit international des investissements au prisme de l'éthique*, Dijon, LexisNexis, coll. des travaux du CREDIMI, 2021, 241 p.

6. R. Maurel (dir.), *L'adaptation des procédures contentieuses en temps de pandémie. Comparaison internationale et limites éthiques*, Bruxelles, Bruylant, 2022, 582 p.

7. R. Maurel (dir.), *Nouveaux regards sur le droit européen des investissements*, Dijon, LexisNexis, coll. des travaux du CREDIMI, 2023, 492 p.

8. V. *infra*, § 17.

mais longue et exigeante : sans y renoncer, j'ai rapidement conclu qu'il me faudrait quelques années supplémentaires pour formaliser une pensée complète à ce sujet. J'ai donc plutôt orienté mes réflexions autour de la manière dont le droit international traduit ou prend en considération certains enjeux éthiques contemporains. Finalement, la protection internationale de l'environnement⁹, l'évolution du droit international des investissements¹⁰ et le fonctionnement des organisations internationales notamment en temps de pandémie¹¹ ont été les principaux domaines que j'ai explorés¹², ce qui m'a permis de distinguer plusieurs dynamiques et plusieurs types d'éthiques.

9. R. Maurel, « Pollution plastique des océans : du droit à l'éthique et vice-versa », in J.-Ch. Cervantes, A. Chirossel, Th. Ouédraogo, (dir.), *Le 7^e continent de plastique. Actes de la conférence de l'ACDD du 28 janvier 2021*, dossier publié à la *Revue du Centre Michel de l'Hospital*, n° 23, novembre 2021, p. 48-55 ; R. Maurel, « Libres propos sur l'actualité du droit international relatif à la lutte contre la pollution plastique des océans », *Confluence des droits*, n° 12, 2022 ; R. Maurel, « L'éthique environnementale dans le discours juridique des pays émergents : dépasser la tentation écocentrique », in H. Culot, H. Tourard, Ph. Vincent (dir.), *Les pays émergents au cœur des grands équilibres mondiaux. Tome 2 – Les grands équilibres mondiaux*, Bruxelles, Bruylant, 2022, p. 171-188.

10. V. les ouvrages mentionnés *supra* et spécifiquement R. Maurel, « L'éthicisation du droit international des investissements : un panorama », in R. Maurel (dir.), *Le droit international des investissements au prisme de l'éthique*, *op. cit.* note 5, p. 3-22.

11. R. Maurel, « De l'éthique de l'adaptation des contentieux en temps de pandémie à l'éthique des contentieux dans l'ère numérique : brève histoire d'une recherche fructueuse », in R. Maurel (dir.), *L'adaptation des procédures contentieuses en temps de pandémie. Comparaison internationale et limites éthiques*, *op. cit.*, p. 15-19 ; R. Maurel et M. Pezet, « Propositions conclusives pour penser l'éthique des contentieux au quotidien », *ibid.*, p. 551-560.

12. J'y ajoute une réflexion en droit de la responsabilité internationale (R. Maurel, « Essai de réflexion sur la place de l'éthique dans les articles de la CDI sur la responsabilité de l'État », *L'Observateur des Nations Unies*, n° 51, 2021-2, p. 203-215) ainsi qu'à propos de la jurisprudence de la Cour internationale de Justice (R. Maurel, « L'éthique, un phare face à l'incertitude en droit international ? Réflexions sur la jurisprudence récente de la Cour internationale de justice », in F. Allain, M. Amiaud, É. Petit-Prevost Weygand (dir.), *Le droit et l'incertitude*, PUR, 2025, p. 175-187).

Mon arrivée au sein de l'Observatoire de l'éthique publique fin 2019 m'a parallèlement conduit à développer un intérêt pour une forme d'éthique dont j'ignorais à peu près tout. Initialement mû par une volonté de poursuivre certaines réflexions engagées à l'occasion de mes travaux doctoraux sur la transparence des organisations internationales ou encore la normalisation technique internationale, j'ai vite été séduit par la dimension « *do tank* »¹³ de ce laboratoire d'idées présidé par le député honoraire René Dosière, célèbre pour ses travaux ayant notamment mené à la publication du budget de l'Élysée¹⁴. Ce *think tank* composé de parlementaires et d'universitaires, dont j'ai assuré en 2024-2025 la direction générale, « entend rassembler des acteurs publics et des chercheurs afin de contribuer aux progrès de la transparence et de la déontologie, aussi bien dans le champ de la connaissance scientifique que dans le domaine des pratiques politiques. Il se veut ainsi une force de recherche, de proposition, de conseil et de sensibilisation en matière d'éthique publique, d'éthique des affaires et d'éthique du numérique¹⁵ ». « Spectateur engagé » (l'expression est d'Alain Pellet) de la vie politique et juridique nationale comme internationale, j'y ai d'abord travaillé, par des notes, tribunes et propositions législatives, sur les thèmes relevant de la colonne vertébrale de l'Observatoire : la déontologie gouvernementale¹⁶, l'accès aux documents administratifs¹⁷, les mécanismes de lutte contre la

13. L'expression est de mon collègue Matthieu Caron, alors directeur général de l'Observatoire.

14. R. Dosière, *Frais de palais. La vérité sur les dépenses de l'Élysée*, Paris, Éd. de l'Observatoire, 2020, 240 p.

15. Présentation du site Internet de l'OEP : <https://www.observatoireethiquepublique.com/> [lien consulté le 23 septembre 2024].

16. M. Caron, R. Dosière, J.-F. Kerléo, R. Maurel, *Pour l'institution d'un déontologue du Gouvernement*, note n° 25 de l'Observatoire de l'éthique publique, mai 2022, 19 p. V. aussi R. Maurel, « L'année 2024 doit être celle de la déontologie du pouvoir », *Le Monde*, 7 mars 2024.

17. R. Maurel, « Dotons la Commission d'accès aux documents administratifs d'un véritable pouvoir de sanction à l'encontre de l'administration », *Le Monde*, 16 septembre 2022 ; R. Maurel, « L'accès aux documents administratifs est une obligation juridique », *Le Monde*, 21 février 2023 ; R. Maurel, « Accès aux documents administratifs : réformer pour renforcer la transparence de la vie publique », *Le Télégramme*, 10 mars 2023.

corruption¹⁸ ou l'éthique fiscale¹⁹, tout en y instillant quelques réflexions internationalistes²⁰.

Peu de temps après mon arrivée à l'Observatoire me fut confiée la direction du nouveau département « Éthique des affaires » que je me suis attaché à développer, essentiellement en lien avec des chercheurs et chercheuses en droit privé, en gestion, en économie et en éthique. Mon profil de spécialiste de droit public a, d'ailleurs, parfois pu être perçu comme un frein ou affecter, consciemment ou inconsciemment, ma légitimité à cette place. Je crois pourtant qu'il n'est pas indispensable d'être spécialiste de droit privé pour se saisir des enjeux de l'éthique des affaires – quand bien même elle concerne largement l'entreprise et sa gouvernance – ni pour initier des réflexions à leur propos. Bien au contraire, le caractère artificiel de la séparation entre droit public et droit privé ne m'a jamais paru aussi criant qu'en matière d'analyse de la juridicisation de « l'éthique des affaires ». Les débats autour du devoir de vigilance en sont la preuve : la directive européenne dite « CS3D » (*Corporate Sustainability Due Diligence Directive*, ou directive sur le devoir de vigilance des entreprises)²¹ fait la part belle à des enjeux de droit dit « public », qu'il s'agisse de droit international des traités ou encore de droit administratif relatif aux compétences des

18. R. Maurel, *Pour une refonte du régime d'agrément des associations anti-corruption*, note n° 19 de l'Observatoire de l'éthique publique, mars 2021, 10 p. Plus récemment : R. Maurel, « Agrément d'Anticor : le combat pour la transparence et la réforme continue », *Le Monde.fr*, 21 août 2024 ; R. Maurel, « Tirons les conséquences de la saga Anticor », *Le Club des juristes*, 4 janvier 2024, en ligne : <https://www.leclubdesjuristes.com/justice/saga-anticor-4284/> [lien consulté le 23 septembre 2024] ; R. Maurel, « Anticor : Il faut réformer d'urgence la procédure d'agrément des associations anticorruption », *LeMonde.fr*, 24 juin 2023.

19. R. Maurel, « Pandora Papers : derrière l'indignation, des enjeux éthiques et démocratiques majeurs », *Libération*, 12 octobre 2021 ; R. Maurel, « Le crédit d'impôt recherche, un gouffre financier à réformer », *Libération*, 19 novembre 2021.

20. R. Maurel, « Pour un multilatéralisme plus éthique », *position paper* de l'Observatoire de l'éthique publique, 4 mai 2020.

21. Directive (UE) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937 et le règlement (UE) 2023/2859, *JOUE* du 5 juillet 2024.

autorités françaises chargées de l'application de la directive. J'ai pourtant pu constater, au fil de mes recherches et à regret, que les juristes « publicistes » et « privatistes » se parlaient très peu même sur ces sujets, qu'ils soient « internistes » ou « internationalistes » – quoiqu'il me semble que les internationalistes aient davantage pour habitude d'échanger, peut-être car certains grands domaines, comme le droit international de l'investissement, le droit du commerce international ou encore le droit international pénal relèvent pleinement des deux branches de la sacro-sainte distinction droit public / droit privé. Cette expérience a en tout cas contribué à faire évoluer ma conception de l'éthique des affaires mais également du droit international.

Couplés à un ensemble de cours magistraux en droit international et européen de l'éthique des affaires donné à l'Université Polytechnique des Hauts de France (M2, 2021-2024) et en éthique des affaires du secteur énergétique à l'Université Paris Nanterre (DU, 2024), mes travaux au sein de l'Observatoire²² m'ont amené à observer de près la manière dont l'éthique des affaires est conçue, promue, transformée en normes pouvant être qualifiées de juridiques, puis finalement appliquées ou non. J'ai pu aussi mesurer l'impact de la doctrine sur le droit positif en travaillant sur les conséquences de la loi PACTE, et notamment l'institution de la société à mission. La rencontre, dans le cadre de l'Observatoire, d'Armand Hatchuel qui fut l'un des artisans principaux de cette « révolution silencieuse²³ » m'a ainsi permis de confirmer non seulement que la réflexion sur les rapports entre l'éthique et le droit était pertinente, mais en outre qu'elle est nécessaire, et qu'elle ne peut provenir du législateur seul.

22. R. Maurel, *Devoir de vigilance européen : pour une clarification des obligations imposées aux entreprises*, note n° 32 de l'Observatoire de l'éthique publique, juin 2023, 19 p. ; R. Maurel, « La France doit rester en pointe sur le “devoir de vigilance” des multinationales », *Challenges.fr*, 23 juin 2023 ; R. Maurel, « L'éthique des affaires, grande oubliée de la campagne présidentielle », *Libération.fr*, 22 février 2022 ; R. Maurel, « Trump et les Ouïghours : l'éthique des affaires n'est pas un objet diplomatique comme un autre », *Libération*, 18 août 2020 ; R. Maurel, « Le monde d'après nécessite d'inventer une éthique mondiale des affaires », *The Huffington Post*, 19 juin 2020.

23. A. Hatchuel, B. Ségrestin, « Postface », in E. Cohen (dir.), *La société à mission. La loi PACTE : enjeux pratiques de l'entreprise réinventée*, Hermann, 2019, p. 198.

Courant 2023, j'ai peu à peu laissé de côté le projet Inter-Éthique, dont les publications étaient financées sur les fonds propres de mon laboratoire (qu'il soit loué!)²⁴, pour me concentrer sur le programme ALADIN – Analyse de l'élaboration d'un droit international du numérique débuté en 2022. Ce projet que je dirige au CREDIMI de Dijon sur la période 2022-2025 a bénéficié d'un soutien financier de la Région Bourgogne Franche-Comté, ce qui m'a permis de réaliser des recherches poussées avec le précieux appui d'une post-doctorante. Malgré un thème en apparence éloigné des questions d'éthique, le programme ALADIN, qui a lui aussi abouti à la publication de plusieurs ouvrages (sur le droit de l'Internet²⁵, le droit des réseaux sociaux²⁶ ou encore l'encadrement des cryptoactifs²⁷), m'a conduit à approfondir les liens entre éthique et phénomène numérique – alors même que l'éthique de l'intelligence artificielle, pour ne prendre que cet exemple, est en 2024-2025 un sujet de discussion majeur dans l'entreprise, dans les sphères de pouvoirs et, dans une moindre mesure, à l'Université. J'y ai aussi découvert, au fil de mes recherches, de nombreuses proximités avec la mécanique du développement de l'éthique des affaires – que j'ai continué à analyser en parallèle, notamment s'agissant du devoir de vigilance²⁸ – y compris sous la forme de règles de droit. Là encore, ces réflexions ont été accompagnées de

24. Le CREDIMI, Centre de recherche sur le droit des marchés et des investissements internationaux, a été créé en 1967 par Philippe Kahn au sein de la Faculté de droit, sciences économique et politique de Dijon. L'éthique est au cœur de ses préoccupations, comme en témoignent plusieurs publications antérieures à mon arrivée dans le laboratoire. V. ainsi CREDIMI (collectif), *L'éthique dans les relations économiques internationales. En hommage à Philippe Fouchard*, Paris, Pedone, 2006, 266 p.; C. Jourdain-Fortier (dir.), *Sources du droit, commerce international, éthique et marchés. 50 ans de travaux de l'école de Dijon*, Dijon, LexisNexis, coll. des travaux du CREDIMI, 2020, 205 p.

25. R. Maurel, *Droit de l'Internet*, Paris, Bréal, 190 p.

26. R. Maurel, É. Petit-Prevost-Weygand (dir.), *Réseaux sociaux et droit transnational*, Dijon, LexisNexis, coll. des travaux du CREDIMI, 2024, 234 p.

27. R. Maurel, É. Petit-Prevost-Weygand (dir.), *L'encadrement international des cryptoactifs*, Dijon, LexisNexis, coll. des travaux du CREDIMI, 2024, 234 p.

28. V. notamment R. Maurel, « Regard critique sur le champ matériel du projet de directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité », *Revue de droit des affaires internationales / International Business Law Journal*, 2023, n° 3-4, p. 333-342 et R. Maurel, « Directive vigilance des entreprises

recherches appliquées et de prises de position au sein de l'Observatoire de l'éthique publique²⁹, où j'anime depuis 2022 une équipe de chercheurs et chercheuses dédiée à l'éthique du numérique et dirige, depuis fin 2024, un nouveau département « Éthique du numérique ». Ce programme ALADIN reflète aussi sans doute mon « profil » de chercheur, particulièrement intéressé par les processus de formation du droit, et, dans un autre ordre d'idées, attentif à la diffusion de la recherche auprès du grand public³⁰.

Il n'est donc pas anodin que ma nomination à l'Institut Universitaire de France (IUF), en octobre 2024, intervienne autour d'une Chaire « Innovation » sur *l'encadrement éthique et juridique des technologies quantiques*, laquelle rassemble mes différents intérêts scientifiques : le phénomène numérique, la formation du droit – pris ici dans ses balbutiements puisqu'il existe fort peu de droit spécifique applicable aux futures technologies quantiques et à leurs usages³¹ – et le rôle de l'éthique, y compris des affaires, dans ce processus. Plus encore, il m'apparaît aujourd'hui clairement que l'éthique du numérique, dont on est souvent bien en peine d'identifier clairement le contenu, n'est rien d'autre qu'une éthique de l'innovation répondant structurellement de l'éthique des affaires. Dès

en matière de durabilité. À propos de la proposition ambitieuse du Parlement européen », *JCP-G*, n° 27, juillet 2023, Entreprises n° 826, p. 1304-1306.

29. R. Maurel, *Reconnaissance faciale : pour un régime juridique à la hauteur des enjeux éthiques*, note n° 26 de l'Observatoire de l'éthique publique, mai 2022, 19 p.; R. Maurel, « Reconnaissance faciale : peut-on y échapper? », *Liberation.fr*, 25 mai 2022; R. Maurel, « ChatGPT aggrave considérablement la fracture numérique », *Le Monde*, 23 avril 2023; R. Maurel, « Paris 2024 : réécrire le décret sur la vidéoprotection algorithmique est une nécessité pour éviter des dérives prévisibles », *Le Monde*, 27 septembre 2023; R. Maurel, « JO 2024 : surveillons la vidéoprotection », *Liberation.fr*, 2 octobre 2023. V. aussi notre ouvrage collectif : M. Caron, R. Maurel (dir.), *Penser la transition numérique. Vers un monde digital durable*, Paris, Éd. de l'Atelier, 2023, 224 p.

30. Le programme ALADIN incluait la rédaction d'un essai grand public : R. Maurel, É. Petit-Prevost-Weygand, *Numérique. Le défi juridique du siècle*, Paris, Éd. de l'Atelier, 2024, 208 p.

31. V. sur ce sujet, pour une première approche, Raphaël MAUREL, « Technologies quantiques et transformations du droit. Premières pistes de réflexion », *Revue générale du droit*, 2024, n° 65119.

lors, les grandes conclusions dégagées à propos de l'éthique des affaires me paraissent applicables, *mutatis mutandis*, à l'éthique du numérique; puissent-elles constituer une base de réflexion dont notre monde, envahi par la technique et ses thuriféraires, a peut-être bien besoin.

*
* *

Plusieurs fois repoussée par souci d'approfondir des recherches, d'ouvrir de nouvelles perspectives et d'élargir le spectre d'analyse, la présente *Introduction au droit international de l'éthique des affaires* constitue le produit de ces expériences et recherches récentes, qui ont toutes alimenté cette réflexion – y compris lorsqu'elles concernent des sujets en apparence éloignés de l'éthique des affaires et du droit international, comme la vidéo-protection algorithmique ou la déontologie du Gouvernement français.

Comme je l'ai mentionné en début d'avant-propos, le volume de cet ouvrage qui se présente comme un essai juridique est modeste, non par contrainte mais par choix. Il faut admettre que les universitaires en droit, et le signataire de ces lignes en particulier, publient dans l'ensemble énormément – ce qui participe à la construction et à la diffusion de la connaissance scientifique et/ou au débat public – mais, parfois, de trop imposants ouvrages dont la lecture, riche et exigeante, nécessite d'être programmée dans des agendas la plupart du temps surchargés. J'en suis le premier coupable; la priorité a donc été donnée, ici, à la synthèse – à tout le moins tel fut l'objectif fixé.

Ce choix en a entraîné une cascade d'autres, dont l'un doit être mentionné de nouveau ici : ce livre n'est pas un manuel. J'ai choisi de ne pas compiler, pour les reproduire d'une manière le cas échéant différente ce qui existe par ailleurs, l'ensemble des sources et des règles de droit international pertinentes en matière d'éthique des affaires. Celles-ci relèvent de nombreux domaines connus : le droit international de la lutte contre la corruption, du travail, de l'environnement, pénal ou encore des droits de l'homme, pour ne citer que quelques branches parmi les plus prégnantes lorsqu'il est question d'éthique des affaires du point de vue du droit international. Ce travail de recension méticuleuse des règles et de leur évolution, que l'on trouvera aisément (mais de manière sectorielle) dans les excellents manuels contemporains qui d'ailleurs en renouvellent parfois

l'analyse de manière très stimulante³², pourrait certainement faire l'objet d'un manuel voire d'un traité ultérieur – de mes mains ou de celles d'autres chercheurs intéressés par ces sujets. Plus encore : il y a sans doute même matière, de mon point de vue, à un travail de relecture de l'ensemble de la formation du droit international post-1945 sous l'angle de l'éthique, en tant que source matérielle de droit ; plus précisément, un travail de théorisation critique du droit international en tant qu'expression d'une éthique post-1945 des relations internationales. Telle était d'ailleurs, comme je l'ai indiqué plus haut, l'ambition démesurée qui a animé les premiers pas de cette recherche, avant que le caractère parfaitement déraisonnable de sa réalisation s'impose (rapidement) comme une évidence.

Mon objectif a plutôt été ici, tout en tentant de clarifier un certain nombre de notions, de m'intéresser aux questions méthodologiques et doctrinales sous-jacentes à l'appréhension de l'éthique des affaires par le droit international, lesquelles peuvent également être vues comme des préalables à toute nouvelle présentation cohérente de ces règles – au-delà des approches sectorielles. Cela ne m'empêche pas de tenter d'esquisser, *in fine*, une brève théorie du droit international de l'éthique des affaires ; mais il me semble qu'il en ressort un volume à la fois plus digeste et propice à un réemploi, le cas échéant critique.

Ce travail de recherche n'aurait pas pu être réalisé dans de si bonnes conditions sans le soutien infaillible du CREDIMI de l'Université Bourgogne Europe, à qui vont naturellement mes remerciements. Depuis mon arrivée au CREDIMI, j'y ai toujours trouvé conseils avisés et bienveillance scientifique ; surtout, j'ai été libre de et, plus encore, considérablement soutenu pour mener absolument toutes les recherches que je souhaitais. Une telle latitude m'a permis de dégager le temps et la disponibilité d'esprit pour identifier, formuler et approfondir des hypothèses de recherche fort diverses. Je mesure cette chance. Mes remerciements vont également aux membres du jury de mon Habilitation à diriger des

32. Pour n'en mentionner qu'un, le récent travail de Florian Couveinhes Matsumoto, qui l'a conduit à proposer une toute nouvelle lecture du droit international économique autour de trois piliers que sont le cadre commun, le « droit international économique convivial » et le « droit international économique croissantiel », est remarquable : F. Couveinhes Matsumoto, *Droit international économique*, PUF, 2023, 663 p.

recherches (HDR), qui m'ont fait l'honneur de discuter de ce travail le 18 mars 2025 : Geneviève Bastid-Burdeau, Marie-Emma Boursier, Sarah Cassella, Clotilde Fortier, Romain Le Bœuf, Nicoletta Perlo et Hélène Tourard. Leurs critiques et suggestions ont beaucoup apporté à ma réflexion, et à cet ouvrage qui les prend, autant que faire se peut, en compte. Grand merci, enfin, à mes proches qui me facilitent au quotidien la vie et l'organisation, et notamment mes parents. En particulier, un infini merci à ma douce Camille pour son énergie, son abnégation et sa grande patience face à mes activités de recherche à tout moment de la journée comme de la nuit, et plus généralement à mon rythme de vie – celui de l'universitaire passionné est certainement l'une des grandes bizarreries à laquelle la science « dure » devrait s'intéresser, bien que je craigne que tout cela relève prioritairement de la médecine psychiatrique.

Riom, Mars 2025

Table des matières

Avant-propos	9
Introduction	21
§ 1. La distinction de l'éthique, de la morale et de la déontologie	28
§ 2. Définition retenue de l'éthique et lien avec le droit international	35
§ 3. À la recherche des fondements du droit international de l'éthique des affaires	40
A. <i>Quelques clarifications conceptuelles</i>	40
B. <i>Quelques distinctions doctrinales préalables</i>	44
1. Droit international de l'éthique des affaires et droit international des affaires	44
2. Droit international de l'éthique des affaires et droit international de la gouvernance.....	46
3. Droit international de l'éthique des affaires et droit de la compliance	47
§ 4. Plan.....	56
Chapitre 1. L'éthique des affaires, un ensemble normatif non juridique	57
§ 1. Le socle philosophique des normes et principes de l'éthique des affaires.....	57
A. <i>La théorie de la vertu d'Aristote</i>	58
B. <i>La théorie de la morale de Kant</i>	60
§ 2. Le développement moderne d'une pensée philosophique de l'éthique des affaires	62
A. <i>L'éthique personnelle de l'homme d'affaires</i>	62
B. <i>L'éthique de la discussion</i>	65
§ 3. La concurrence de l'idée de responsabilité sociale de l'entreprise	68
A. <i>Origine et contenu de la RSE</i>	69
B. <i>Les négateurs de la RSE</i>	74
C. <i>Conclusion</i>	77

Chapitre 2. L'émergence du droit international de l'éthique des affaires	79
§ 1. Une clarification difficile mais nécessaire : norme éthique et norme juridique	81
§ 2. Des scandales à l'origine de propagations normatives.....	89
A. <i>L'affaire Bhopal (1984)</i>	92
B. <i>L'affaire Enron (2001)</i>	96
C. <i>L'affaire du Rana Plaza (2013)</i>	101
1. Les réactions transnationales	104
2. Les réactions mondiales : l'émergence du devoir de vigilance ...	109
D. <i>L'affaire Lafarge?</i>	119
E. <i>Conclusion</i>	126
§ 3. Quelques interrogations suscitées par les propagations normatives	127
 Chapitre 3. Une théorie du droit international de l'éthique des affaires	135
§ 1. Les prérequis doctrinaux	135
A. <i>L'approche pluraliste de l'ordre juridique</i>	136
B. <i>La relativisation de la distinction public / privé</i>	140
C. <i>L'approche transnationale du « droit international »</i>	141
§ 2. Énoncé de la théorie : les trois piliers du droit international de l'éthique des affaires	143
A. <i>L'éthique de l'intégrité</i>	145
B. <i>L'éthique de la dignité</i>	147
C. <i>L'éthique de la durabilité</i>	149
§ 3. Quelques réflexions sur les sources du droit international de l'éthique des affaires	151
A. <i>Remarques sur les sources conventionnelles</i>	154
B. <i>Remarques sur les sources coutumières</i>	161
C. <i>Remarques sur les actes des organisations internationales</i>	165
D. <i>Remarques conclusives sur les actes des entreprises</i>	170
 Bibliographie sélective	175
 Index	179